

Circulaire du Bâtonnier du 8 novembre 2011
(suspension d'audition – statut de l'avocat)

Chers Confrères,

Diverses situations, s'étant déroulées lors d'interventions d'avocats dans le cadre de la Permanence de l'avocat de la première heure, m'ont été rapportées.

Il s'agissait essentiellement de problématiques liées aux suspensions des interrogatoires et au statut de l'avocat durant lesdites suspensions.

Je suis donc intervenu auprès de la police et ai le plaisir de vous informer que de nouvelles directives ont été données tant aux inspecteurs de la police judiciaire qu'à la gendarmerie, effectives dès ce jour, et dont la teneur est la suivante.

Suspension d'audition

Le policier est maître de la conduite de l'audition et procède comme il l'entend dans le cadre donné.

Il doit toutefois être pris en compte que toute suspension d'audition en présence d'un avocat est facturée et que dans un souci légitime d'économie, il ne devrait pas en être abusé plus que de raison.

La durée de la suspension de l'audition doit être annoncée à l'avocat. Si la suspension de l'audition va clairement être de plus de quinze minutes, il doit être proposé à l'avocat l'accès à ses effets personnels (téléphone, ordinateur, dossiers, etc) de manière à ce qu'il puisse valablement utiliser ce temps pour son activité professionnelle. Il lui sera proposé en conséquence de s'installer soit dans une salle d'audition, dans la salle d'attente destinée aux avocats, à l'entrée du poste, le cas échéant à l'extérieur des locaux de police avec un moyen de contact en cas de reprise de l'audition. Ses effets seront alors remis en sécurité dans les casiers prévus à cet effet.

Si l'avocat est déplacé dans une salle d'audition, il ne faut pas l'enfermer dans celle-ci. Il suffira de lui indiquer qu'il ne doit pas sortir du local désigné pour des raisons de sécurité. Tout manquement à vos consignes sera signalé, le cas échéant protocolé au rapport.

Je ne doute pas que ces quelques ajustements permettront d'améliorer notre travail d'avocat de permanence.

Recevez, chers Confrères, l'assurance de mes sentiments distingués.

Vincent Spira
Bâtonnier